

<p style="text-align: center;"><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> (art. L2121-10. du code Général des collectivités territoriales)</p>
---

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du CONSEIL MUNICIPAL, en séance ordinaire le :

**Mercredi 15 février 2023 à 20H30**

**OBJET DE LA REUNION**

**Séance du 14/12/2022 - Approbation du procès-verbal**

- 1) Emprunt dans le cadre de la réhabilitation du pont de Pouchet**
- 2) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023**
- 3) Acquisition de 2 bennes : demande de subvention**
- 4) Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre d'un avancement de grade**
- 5) Création de 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre de deux avancements de grade.**

**Questions diverses**

- Point d'information sur l'ALAE/ALSH**

**Fait à Beaumont sur Lèze, le 10/02/2023**

**Date de convocation : 10/02/2023**

**Date d'affichage : 10/02/2023**

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL.

### Présents :

MM. CARTÉ, BÉCOURT, BENECH, SOUM, GAI, BLANCHOT, CALMES, DURAND,  
Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, LESCAT

### Excusées :

M. ALLANO qui a donné procuration Mme DELGAY  
M. BRAYE qui a donné procuration à M. BECOURT  
M. HERNANDEZ qui a donné procuration à Mme PRATS  
Mme DEJEAN qui a donné procuration à Mme CAMPAGNE-ARMAING  
Mme RIBET qui a donné procuration à M. CARTÉ

### Absents :

Mme BASTELICA

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

\* \* \*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

\* \* \*

<b>Délibération n°23-1/1 - DEMANDE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU PONT DE POUCHET</b>
--

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les investissements relatifs à la réhabilitation du pont de Pouchet, il convient de réaliser **un emprunt de 250 000 euros**.

Après consultation, la meilleure proposition est celle de du **CREDIT AGRICOLE**.

**Les principales caractéristiques du contrat de prêts sont les suivantes :**

- **Montant du contrat de prêt : 250 000 €**
- **Durée : 20 ans**
- **Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/12/2023, en une seule fois avec versement automatique à cette date.**
- **Taux d'intérêts annuel : 3.79 %**
- **Coût total du prêt : 107 734.40€ + 500€ de frais de dossier.**
- **Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle pour un montant de 4 471.68€.**
- **Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité de remboursement anticipé composée d'une indemnité de gestion (2 mois d'intérêts) et d'une indemnité financière si le remboursement intervient en période de baisse des taux calculée sur l'évolution du TEC10.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer tous documents pour la réalisation du prêt.

**M. BLANCHOT** souhaiterait savoir si en plus de la DETR, la commune a obtenu une subvention du conseil départemental.

**Mme PRATS** répond que la commune a été informée qu'elle bénéficierait d'une subvention de la part du conseil départemental à hauteur de 203 627€. L'ensemble des subventions devrait couvrir environ 65% du montant de l'opération de réhabilitation du pont de Pouchet. Elle précise également qu'une partie de la TVA sera récupérée.

**Monsieur BLANCHOT** demande si l'emprunt de 250 000€ suffira pour prendre en charge le coût des travaux.

**Mme PRATS** répond que la commune était en capacité d'autofinancer le coût de l'opération et que par conséquent l'emprunt de 250 000€ suffira.

**Monsieur le Maire** se réjouit de la subvention accordée par le conseil départemental. Il confirme les propos de Mme PRATS sur le fait que la commune est en capacité de financer l'ensemble de l'opération mais que l'emprunt permet d'assurer un matelas de trésorerie. Il en profite pour remercier Mme PRATS pour la bonne gestion des finances communales. Il se satisfait enfin que les automobilistes pourront bientôt emprunter cet axe routier.

<b>Délibération n°23-1/2 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023</b>
---

**VU la délibération n°22-15/2 en date du mercredi 14 décembre 2022**

**ARTICLE L 1612-1**

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art : 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n°98-135 du 7 mars 1998 art : 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts) :

Compte 21 : 1 408 286.20€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **352 071.55 € pour le compte 21** (< 25% x 1 408 286.20 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>DEPENSES</b>		
Article 2151 opération 128	Réseaux de voirie	66 000 €
Article 2158 opération 84	Matériels et outillage	19 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>85 000€</b>

Le budget primitif 2023 reprendra les crédits susvisés en sus de ceux de la délibération n°22-15/2 en date de mercredi 14/12/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser à les exécuter.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions exposées ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à les exécuter.

**M. SOUM** : demande si les bennes seront « pucées ».

**M. BECOURT** : affirme travailler sur ce dispositif mais qu'en attendant des systèmes anti-vol seront mis en place.

**M. BLANCHOT** : demande si le particulier chez qui les bennes ont été dérobées, a fait intervenir son assurance.

**M. CARTÉ** : répond qu'à sa connaissance, cela n'a pas été fait à ce jour. Il précise qu'il n'est pas certain que l'assurance indemnise le sinistre que ce soit celle du particulier ou celle de la commune.

#### **Délibération n°22-1/3 – ACQUISITION DE 2 BENNES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la collectivité a été victime de vols successifs de benne à déchets verts. En effet, 2 bennes ont été dérobées le 24-25/11/2022 au centre technique municipal et 2 autres le 05-06/02/2023 chez un particulier, dans le cadre du service assuré par la mairie.

Afin que le service technique puisse assurer la continuité de service, il convient d'acquérir 2 nouvelles bennes.

Après consultation, la proposition la mieux disante pour l'acquisition de 2 bennes est celle de la société PALFINGER pour un montant de 13 550.00 € HT soit 16 260.00 € TTC, auquel il faut rajouter 2 systèmes anti-vol d'un montant unitaire de 411.00 € HT (soit 822.00 € HT pour 2 systèmes anti-vol).

**Après délibération, l'ensemble du conseil municipal à l'unanimité :**

- **accepte la proposition de la société PALFINGER pour l'acquisition de 2 bennes et de 2 systèmes anti-vol pour un montant total de 14 372 € HT soit 17 246.40€ TTC**
- **autorise Monsieur le Maire à demander en son nom une subvention auprès du conseil département.**

#### **Délibération n°23-1/4 – CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE**

**VU** l'arrêté n°21RH062 en date du 06 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion, pris après avis du comité technique en date du 04 mai 2021,

**VU** la délibération n°22-6/4 en date du 18/05/2022 fixant le taux de promotions/promouvables à 100% pour tous les grades, prise après avis du comité technique en date du 22 avril 2022.

Monsieur le Maire propose de promouvoir un agent communal au titre de l'avancement de grade. L'agent étant actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, il s'agirait de le promouvoir au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°22-6/4 en date du 18/05/2022, 100% des agents peuvent prétendre à un avancement de grade (à condition de remplir les conditions requises, ce qui est le cas pour cet agent). Il rappelle également que cet avancement de grade rentre dans le cadre des critères fixés dans les lignes directrices de gestion, défini par arrêté n°21RH062 en date du 06/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35H).

Il conviendra par la suite de supprimer le poste afférent au grade actuel.

<b>Délibération n°23-1/5 – CREATION DE 2 POSTES – ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE</b>
---

VU l'arrêté n°21RH062 en date du 06 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion, pris après avis du comité technique en date du 04 mai 2021,

VU la délibération n°22-6/4 en date du 18/05/2022 fixant le taux de promus/promouvables à 100% pour tous les grades, prise après avis du comité technique en date du 22 avril 2022.

Monsieur le Maire propose de promouvoir deux agents communaux au titre de l'avancement de grade. Les agents étant actuellement sur le grade d'ATSEM principal 2ème classe, il s'agirait de les promouvoir au grade d'ATSEM principal 1ère classe.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°22-6/4 en date du 18/05/2022, 100% des agents peuvent prétendre à un avancement de grade (à condition de remplir les conditions requises, ce qui est le cas pour ces agents). Il rappelle également que ces avancements de grade rentrent dans le cadre des critères fixés dans les lignes directrices de gestion, défini par arrêté n°21RH062 en date du 06/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la création des postes d'ATSEM de 1ère classe à temps complet (35H).

Il conviendra par la suite de supprimer les postes afférents aux grades actuels.

\* \* \*

## Questions diverses

### - Point d'information sur l'ALAE/ALSH

*Monsieur le Maire revient sur le courrier de la CCBA en date du 12/12/2022 mais envoyé une dizaine de jours plus tard, le 21/12/2022. Il déplore que depuis ce courrier rien n'a avancé ou presque alors que l'intercommunalité avait pris des engagements devant les services de l'État pour rouvrir les services de l'ALAE/ALSH début de cette année. Le fait que l'intercommunalité ne respecte pas le calendrier des services de l'Etat laisse présager qu'elle cherche à gagner du temps par rapport aux éventuelles sanctions financières. Monsieur le Maire donne lecture dudit courrier.*

*Il rappelle dans un premier temps que le but et l'intérêt d'une communauté de communes est, entre autres, de mutualiser les moyens qu'ils soient matériels ou humains pour fournir des services que les petites communes ne peuvent assurer. Dans le cas contraire, quel serait l'intérêt et à quoi servirait une communauté de communes ? Or c'est ce dont il s'agit ici puisque la CCBA demande à la commune de se doter de moyens, principalement humains, pour assurer une compétence exclusivement intercommunale. De plus, l'ouverture du service ALSH restant quoi qu'il arrive, conditionné au nombre d'enfants inscrits, qu'advierait-il de l'agent communal recruté uniquement pour cet emploi ?*

*Il poursuit en dénonçant la fermeture de l'ALSH de Beaumont sur Lèze qui n'était en aucun cas justifié au vu des données sur la fréquentation du centre, communiqué par le prestataire Léo Lagrange. Les enfants beaumontais et autres se retrouvent depuis « entassés » sur les autres centres de l'intercommunalité. La réouverture de celui de Beaumont permettrait de désengorger les autres centres et se justifie pleinement.*

*Il informe l'assemblée qu'une réunion est prévue demain soir avec Monsieur le sous-Préfet et Monsieur le Président de la communauté de communes, qui, il l'espère, respectera cette fois-ci les règles en venant seul.*

*Pour conclure, Monsieur le Maire déplore la position de la CCBA qui est pire que précédemment. Que dirait-on d'un bailleur privé qui couperait l'eau, l'électricité, changerait les serrures d'un locataire et mettrait à la rue des enfants laissant la mairie vouée à elle-même pour trouver des solutions d'urgence d'accueil.*

*Il rappelle qu'en campagne électorale le président de la communauté de communes avait avancé et défendu la non-fermeture des services publics. Il ne faut pas s'étonner par la suite que de tels agissement détournent les citoyens de la vie politique quand on va à l'encontre des valeurs et principes qu'on est censé défendre.*

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H05**

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
<b>23-1/1</b>	<b>DEMANDE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU PONT DE POUCHET</b>
<b>23-1/2</b>	<b>PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023</b>
<b>23-1/3</b>	<b>ACQUISITION DE 2 BENNES : DEMANDE DE SUBVENTION</b>
<b>23-1/4</b>	<b>CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE</b>
<b>23-1/5</b>	<b>CREATION DE 2 POSTES – ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE</b>

**Olivier CARTÉ**

**Mairie**

**Michelle DELGAY**

**Secrétaire de Séance**